



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 11348

Texte de la question

M. Arthur Dehaine attire l'attention de M. le ministre du budget sur les dispositions de l'article L. 211-4 du code des communes, introduit par l'article 50 de la loi no 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, permettant à certaines communes et à certains établissements publics administratifs d'avoir recours, pour les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement, aux autorisations de programme et aux crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Toutefois, l'article L. 211-4 du code des communes dispose que ces dispositions ne sont applicables que pour les communes et établissements publics administratifs qui remplissent les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Il souhaiterait savoir si la parution de ce décret pourrait intervenir très prochainement afin de permettre aux collectivités concernées d'avoir recours à ces nouvelles dispositions, facilitant ainsi la gestion de leur programmation pluriannuelle d'investissement.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que le projet de décret d'application de l'article 50 de la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a été soumis à l'avis du comité des finances locales le 29 novembre 1993. Il est actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Dehaine Arthur](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11348

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 837

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2335